

Avis des ACVM

Décision générale coordonnée 51-931 relative à la dispense temporaire des obligations prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* relativement à l'envoi de certains documents reliés aux procurations pendant une grève des postes

Le 4 décembre 2024

Introduction

Le 15 novembre dernier, tous les services de Postes Canada ont été suspendus en raison de la mesure syndicale déclenchée par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

En règle générale, les émetteurs assujettis comptent sur Postes Canada pour s'acquitter de leurs obligations de transmission en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Conscientes que la suspension des services postaux pourrait avoir une incidence sur la capacité de ces émetteurs de transmettre les documents reliés aux procurations à l'ensemble de leurs actionnaires, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié aujourd'hui la *Décision générale coordonnée 51-931 relative à la dispense des obligations prévues par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti relativement à l'envoi de certains documents reliés aux procurations pendant une grève des postes* (la décision générale). Tel qu'il est expliqué plus en détail ci-après, cette dernière offre une dispense temporaire de l'obligation de transmission des documents reliés aux procurations pour les assemblées où seules les « questions faisant l'objet d'un vote annuel » sont abordées.

La transmission des documents reliés aux procurations a pour but de fournir aux actionnaires de l'information importante sur l'ensemble des questions devant être soumises au vote à l'assemblée des actionnaires, de sorte que ces derniers puissent exercer leur droit de vote de façon éclairée en temps opportun. Les ACVM comptent que les émetteurs assujettis, les intermédiaires et tous les autres participants au processus de vote par procuration collaboreront pendant la suspension des services postaux et prendront toutes les mesures raisonnables pour faciliter l'exercice des droits de vote.

Objet

La suspension des services de Postes Canada empêche les émetteurs assujettis de transmettre les documents reliés aux procurations par ce moyen. Le recours aux services de messagerie pourrait s'avérer très coûteux et n'être tout simplement pas envisageable, car nous croyons comprendre qu'ils pourraient ne pas accepter les demandes de livraison à volume élevé et ne pas être en mesure de livrer les documents à des cases postales. Quant à la transmission électronique, elle n'est possible que si l'actionnaire y a consenti et qu'il a fourni son adresse de courrier électronique.

Comme un certain nombre d'émetteurs assujettis avaient déjà planifié la tenue d'une assemblée à laquelle seront traitées des questions faisant l'objet d'un vote annuel en vertu du droit des sociétés ou des règles des bourses applicables, et vu l'incertitude entourant la reprise des services postaux, les ACVM accordent exceptionnellement une dispense temporaire de l'obligation de transmission des documents reliés aux procurations pour ces assemblées.

La dispense prévue dans la décision générale est assujettie à certaines conditions, notamment celle que chacune des questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle soit considérée comme une « question faisant l'objet d'un vote annuel ». Aux fins de cette décision, les actions suivantes constituent de telles questions, pourvu qu'elles ne nécessitent pas une résolution spéciale en vertu du droit des sociétés applicable à l'émetteur assujetti :

- recevoir et étudier les états financiers;
- établir le nombre d'administrateurs à élire;
- élire les administrateurs;
- nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- approuver et ratifier les régimes de rémunération en titres, par exemple les plans incitatifs d'options sur actions, comme l'exigent habituellement les politiques des bourses;
- tenir des votes consultatifs n'obligeant aucunement l'émetteur assujetti à entreprendre une action précise, par exemple un vote consultatif des actionnaires sur l'approche de celui-ci en matière de rémunération des membres de la haute direction.

L'émetteur assujetti ne peut pas se prévaloir de la décision générale si l'une des questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

- nécessite une résolution spéciale en vertu du droit des sociétés applicable à l'émetteur assujetti;
- requiert l'approbation des porteurs minoritaires en vertu du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;
- fait l'objet d'un droit à la dissidence ou d'un droit à la juste valeur d'un actionnaire en vertu du droit des sociétés applicable à l'émetteur assujetti;
- a fait l'objet, à la connaissance de l'émetteur assujetti, d'une contestation par un actionnaire ou serait raisonnablement considérée par un actionnaire comme controversée.

Les questions ci-dessus ont été exclues, car elles pourraient avoir une incidence considérable sur le pourcentage de participation et les droits financiers de l'actionnaire. Les demandes de dispense des obligations de transmission relatives à une assemblée à l'ordre du jour de laquelle figurerait l'une de ces questions seraient examinées au cas par cas. Les émetteurs assujettis planifiant une assemblée au cours de laquelle des questions spéciales seraient traitées devraient communiquer sans tarder avec leur autorité principale pour discuter d'une dispense potentielle.

Les émetteurs assujettis se prévalant de la dispense prévue dans la décision générale doivent veiller à déposer les documents reliés aux procurations au moyen de SEDAR+ et à les rendre disponibles sur leur site Web. Ils doivent également publier et déposer au moyen de SEDAR+ un communiqué

présentant l'information prescrite concernant l'assemblée des actionnaires et la façon dont ces derniers peuvent accéder aux documents et envoyer leurs instructions de vote, et cette information doit figurer bien en évidence sur leur site Web. Les émetteurs assujettis ne possédant pas de site Web ne peuvent pas avoir recours à cette dispense.

Le personnel des ACVM compte que les émetteurs ainsi que leurs intermédiaires et fournisseurs de services se pencheront sur d'autres méthodes de transmission et feront de leur mieux pour procurer aux actionnaires l'information dont ils ont besoin pour exercer leur droit de vote, notamment en fournissant de l'assistance en temps opportun à ceux qui souhaitent obtenir les documents par voie électronique, le numéro de contrôle requis pour voter ou tout autre renseignement nécessaire à la compréhension du processus de vote. Il s'attend à ce que l'information présentée dans les circulaires, communiqués et sites Web des émetteurs assujettis au sujet du processus de vote soit claire, y compris en ce qui concerne la façon dont les actionnaires peuvent accéder aux documents reliés aux procurations, obtenir leur numéro de contrôle requis pour exprimer leur voix et voter dans les délais impartis.

Les ACVM rappellent aux émetteurs assujettis que la décision générale ne vise que les obligations de transmission prévues par la législation en valeurs mobilières et qu'ils devraient aussi tenir compte de leurs obligations en la matière en vertu du droit des sociétés. Elles rappellent aussi aux intermédiaires leurs obligations en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* relativement à l'envoi aux propriétaires véritables de titres des documents reliés aux procurations provenant de l'émetteur assujetti.

La décision générale expire le 31 janvier 2025.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux membres suivants du personnel des ACVM :

Autorité des marchés financiers

Kristina Beauclair
Analyste expert à la réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4397
Sans frais : 1 877 525-0337
kristina.beauclair@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement réglementaire
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4466
Sans frais : 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Nazma Lee
Senior Legal Counsel
Corporate Finance Legal Services
BC Securities Commission
604 899-6867
nlee@bcsc.bc.ca

Gordon Smith
Manager
Corporate Finance Legal Services
BC Securities Commission
604 899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Danielle Mayhew
Senior Legal Counsel
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 355-3876
danielle.mayhew@asc.ca

Tim Robson
Manager, Legal
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 355-6297
tim.robson@asc.ca

**Financial and Consumer Affairs
Authority of Saskatchewan**

Graham Purse
Legal Counsel, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306 787-5867
graham.purse2@gov.sk.ca

**Commission des valeurs mobilières du
Manitoba**

Patrick Weeks
Deputy Director
Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-3326
patrick.weeks@gov.mb.ca

**Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario**

Jessie Gill
Senior Legal Counsel
Corporate Finance Division
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-8114
jessiegill@osc.gov.on.ca

David Mendicino
Manager
Mergers & Acquisitions
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 263-3795
dmendicino@osc.gov.on.ca

Leslie Milroy
Manager
Corporate Finance Division
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 596-4272
lmilroy@osc.gov.on.ca



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Peter Lamey

Legal Analyst

Nova Scotia Securities Commission

902 424-7630

peter.lamey@novascotia.ca

**Commission des services financiers et des
services aux consommateurs**

Ray Burke

Responsable

Financement des sociétés

Commission des services financiers et des
services aux consommateurs

(Nouveau-Brunswick)

506 643-7435

ray.burke@fcnb.ca

Moira Goodfellow

Conseillère juridique principale

Financement des sociétés

Commission des services financiers et des
services aux consommateurs

(Nouveau-Brunswick)

506 444-2575

moira.goodfellow@fcnb.ca